



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



*maîtriser le risque
pour un développement durable*

SCAN4CHEM SUPPORT DE COMMUNICATION POUR REACH& AGEC

WEBINAIRE DU 30/01/24

Gaëlle DUFFORT

Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques

Expert réglementaire REACH/CLP/POP

scan4chem@ineris.fr

Ineris - 227426 - 2790058 1.0

Sommaire

1. Le règlement REACH & le Helpdesk

2. REACH - Obligations des fournisseurs d'articles

a. Restrictions

b. Communication

4. L'application Scan4chem

5. Implication des entreprises

3. Le projet AskREACH

1. Le règlement REACH

Objectifs de REACH

- Entrée en vigueur en 2007 -

Une demande politique et sociétale forte pour :

- **Accroître les connaissances sur les substances chimiques**
 - Production de données nouvelles proportionnées en fonction du tonnage et de nouvelles méthodologies d'évaluation
- **Assurer une meilleure information de l'ensemble des acteurs**
 - Les salariés, les consommateurs, les employeurs, les pouvoirs publics, les ONGs
- **Accroître la protection de la santé et de l'environnement**
 - Les salariés, les consommateurs, l'homme via environnement
 - Les écosystèmes
- **Assurer une meilleure maîtrise des usages et gestion des risques liés à leur production et leur utilisation**
- **Renforcement de la coordination fournisseurs /clients dans la « chaîne d'approvisionnement »**

Le Service National d'Assistance Règlementaire

- HELPDESK -

Le règlement **REACH** (art. 77 et 124) impose **l'obligation d'aide aux entreprises** :

- Chaque État Membre (autorité compétente) a la mission d'apporter une **assistance aux entreprises sur leurs obligations réglementaires**
- Pour cela, mise en place depuis 2009 du Service National d'Assistance réglementaire (ou "**Helpdesk**"), confié à l'INERIS (Unité ETES – Expertise en Toxicologie/Ecotoxicologie des Substances)
- Les **missions** du Helpdesk:
 - **Faciliter l'accès des entreprises** à un niveau suffisant d'information sur les différents aspects du règlement
 - **Assurer la diffusion la plus large possible** de l'information (relais auprès des organisations professionnelles/CCI)
 - Service **gratuit** (à distinguer des actions de conseil et de soutien, marché privé : consultants, bureaux d'études)

Les services du Helpdesk

- Un **accueil téléphonique** les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- de 9h à 12h : **0820 20 18 16**
- Un **formulaire** disponible en ligne pour les **questions écrites**
- Une **lettre d'information**, publiée tous les mois depuis 2010
- Un **site internet** : un portail d'accès et 3 sites en miroir (nouveautés, réglementation, guides & brochures, FAQ)

<http://reach-info.ineris.fr> - <http://clp-info.ineris.fr> - <https://pop-info.ineris.fr>



The image shows a screenshot of a webpage from INERIS. At the top, there are logos for the French Republic and INERIS. Below the logos is a header image of blue drums with a green circular overlay containing the text: 'SERVICE NATIONAL D'ASSISTANCE RÉGLEMENTAIRE REACH - CLP - POP BULLETIN D'INFORMATION #219 DÉCEMBRE 2023'. Below the header is a section titled 'Actualités' with a sub-section 'REACH'. Under 'REACH', there is a sub-section 'AUTORISATION' with a paragraph of text: 'Le règlement 2023/748, modifiant l'annexe XIV du règlement REACH en ce qui concerne la substance phtalate de bis(2-éthylhexyle)(DEHP) a été publiée au JOUE. La Commission européenne a prolongé le délai de dépôt des demandes d'utilisation du DEHP dans les dispositifs médicaux relevant du champ d'application des règlements (UE) 2017/745 et (UE) 2017/746, du 27 novembre 2023 au 1^{er} janvier 2029. La date d'expiration a été prolongée du 27 mai 2025 au 1^{er} juillet 2030.' Below this is a sub-section 'RESTRICTIONS' with a sub-section 'Appel à contribution chrome VI'. The text under 'Appel à contribution chrome VI' reads: 'L'ECHA souhaite recueillir des informations en vue d'une éventuelle restriction de certaines substances à base de chrome (VI). Cet appel à contribution s'adresse aux entreprises qui utilisent ces substances et il se concentre sur diverses valeurs limites scientifiques et sur les coûts associés à leur respect. Les associations industrielles, les organisations non gouvernementales, les fournisseurs de solutions de remplacement, les représentants des Etats membres et les autres parties intéressées sont également invitées à alimenter cet appel à contribution ouvert jusqu'au 13 février 2024. Ces informations seront utilisées pour préparer une proposition de restriction (dossier Annexe XV), sur demande de la Commission européenne.' At the bottom of the page, there is a link: 'Mandat de la Commission Européenne | Appel à contribution' and a footer with contact information: 'Institut national de l'environnement industriel et des risques Parc Technologique Alata - BP 2 - 93050 Vernier-les-Hallats 03 44 55 66 77 - contact@ineris.fr - www.ineris.fr

REACH – Champ d'application

REACH couvre les **SUBSTANCES**



telles quelles



contenues dans un
mélange



contenues dans un **article**



Les exigences sont différentes pour les substances ou les articles
⇒ *il faut bien définir le statut de ses « produits »*

REACH – Les articles

ARTICLE : objet ayant une forme, une surface ou un dessin particulier qui sont plus déterminants pour sa fonction que sa composition chimique



Articles simples



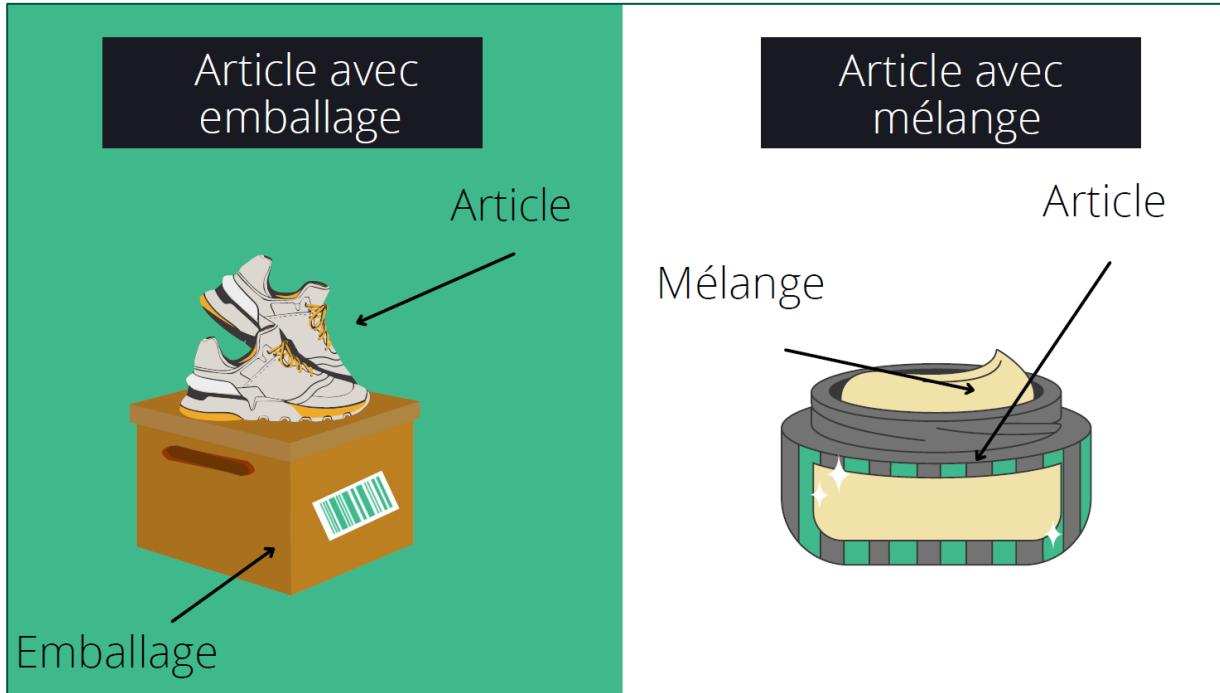
Exemples

- bougie = cire mélange, mèche article
- stylo = mélange dans un récipient agissant en tant que contenant

Articles complexes



REACH – Les articles



2. Obligations des fournisseurs d'articles

- Restrictions (Annexe 17)
- Article 33 de REACH

Les restrictions – Annexe 17

78 entrées – « usage libre, sauf utilisation(s) interdite(s) »

REACH traite principalement des substances et des mélanges

Peu de dispositions concernent les articles

Des restrictions existent sur certaines substances contenues dans des articles

Liste évolutive

ANNEXE XVII

RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, À LA MISE SUR LE MARCHÉ ET À L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES DANGEREUSES ET DE CERTAINS MÉLANGES ET ARTICLES DANGEREUX

Pour les substances qui ont été intégrées à la présente annexe à la suite des restrictions adoptées dans le cadre de la directive 76/769/CEE (entrées 1 à 58), les restrictions ne s'appliquent pas à leur stockage, à leur conservation, à leur traitement, à leur chargement dans des conteneurs, ni à leur transfert d'un conteneur à un autre pour exportation, à moins que la fabrication des substances ne soit interdite.

Colonne 1 Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Colonne 2 Conditions de restriction
1. Polychloroterphényles (PCT)	Ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés: — en tant que substances, — dans des mélanges, y compris les huiles usagées, ou dans des appareils, en concentrations supérieures à 50 mg/kg (0,005 % en poids).
2. Chloroéthène (chlorure de vinyle) N° CAS 75-01-4 N° CE 200-831-0	Ne peut être utilisé comme agent propulseur d'aérosols pour quelque emploi que ce soit. Les générateurs d'aérosols contenant cette substance comme agent propulseur ne peuvent être mis sur le marché.
3. Substances ou mélanges liquides ► M3 ◀ qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candélabres, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Les restrictions – Annexe 17

Exemple de restrictions applicables aux articles

- **Fumarate de diméthyle (DMF)** dans les articles
- **Plomb, Cadmium, Nickel** dans les bijoux
- **Chrome VI** dans les articles en cuir en contact avec la peau
- **Plomb** dans les articles grand public susceptibles d'être mis en bouche par les enfants
- **Bisphénol A** dans le papier thermique
- **Substances CMR (Cancérigènes, Mutagènes, Reprotoxiques)** dans les vêtements et textiles
- **Colorants azoïques** dans les textiles, jouets en tissu ou en cuir...

Les SVHC

Les SVHC (Substances of Very High Concern) sont identifiées par les États membres et l'ECHA et incluses dans la **liste des substances candidates**

Propriétés (art. 57):

- cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction (CMR)
- persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB)
- de préoccupation similaire, par exemple perturbateur endocrinien (PE)

SVHC potentielles
(~1500 substances)

Inscription Liste candidate (identifiées SVHC)
(240 substances depuis la dernière mise à jour du 23/01/24)
<https://www.echa.europa.eu/fr/web/guest/candidate-list-table>

Inscription Annexe XIV
Substances soumises à Autorisation
(59 substances)
<https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list>

Les SVHC

- **Mise à jour de la liste** : deux fois/an, **240 substances sur la liste** depuis le 23/01/24
- **Objectif**: élimination progressive des SVHC lorsque les solutions de remplacement sont viables sur les plans économique et technique
- **Conséquences** de l'inclusion dans liste candidate:
 - Potentiellement **substances soumises à Autorisation** (Annexe XIV) -> pour les fournisseurs de Substances/Mélanges
 - Obligation d'Information (art. 33) -> pour les fournisseurs d'Articles

Les SVHC

REACH Art. 33: Obligations de communication

Obligation d'informer

Article 33.1 :

Tout **fournisseur** d'**article** contenant une SVHC > 0,1% doit fournir au **destinataire** (professionnel) **de l'article** suffisamment d'informations, dont il dispose, pour **permettre une utilisation en toute sécurité** de l'article, y compris, **au minimum, le nom de cette substance**.

Les emballages sont également des articles

Droit de savoir

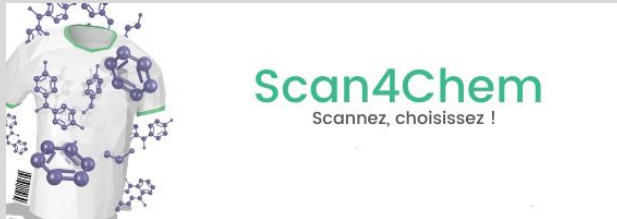
Article 33.2 :

A la demande d'un consommateur, tout fournisseur d'un article contenant une SVHC > 0,1% doit fournir au consommateur **suffisamment d'informations** dont il dispose pour permettre une utilisation en toute sécurité de l'article, y compris, **au minimum, le nom de cette substance**

Les informations pertinentes doivent être fournies gratuitement dans les 45 jours suivant la réception de la demande



3. Le projet Life AskREACH



Consortium : 12 pays européens et 19 partenaires

CB: German Environment Agency (UBA)*

AB01: Bund für Umwelt und Naturschutz Deutschland e. V. (BUND)

AB02: Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)*

AB03: Hochschule Darmstadt (Sofia)

AB04: The Danish Environmental Protection Agency (DKEPA)*

AB05: Swedish Chemicals Agency (KEMI)*

AB06: Baltijas Vides Forums (BEF LV)

AB07: Verein für Konsumenteninformation (VKI)

AB08: GLOBAL 2000 Umweltschutzorganisation (G2000)

AB10: Fundacja Kupuj Odpowiedzialnie (Buy Responsibility Foundation) (FKO)

AB11: Arnika - Toxics and Waste Programme

AB12: Baltic Environmental Forum Germany (BEF DE)

AB13: Zelena akcija (ZelHR)

AB14: ZERO - Association for the Sustainability of the Earth System

AB15: National Observatory of Athens (NOA)

AB16: European Environmental Bureau (EEB)

AB17: Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS)*

AB18: Danish Consumer Council / Forbrugerrådet Tænk (DCC)

AB19: Swedish Consumers' Association / Sveriges Konsumenter (SCA)

AskREACH : pays représentés par les partenaires et répliqueurs



Objectifs du projet



Constat : manque de communication sur les SVHC dans les articles

- Le long de la chaîne d'approvisionnement
- Entre les **consommateurs** et les **entreprises**

Rôle des partenaires

Assurer la diffusion de l'informations sur l'article 33 et le relais du projet auprès des industriels et des consommateurs

Campagne
« entreprises »

Actions de communication auprès des entreprises (importateurs, fabricants et distributeurs d'articles : sensibilisation à REACH)

Des avantages pour l'entreprise (outils pour répondre aux requêtes et échanges dans la chaîne d'approvisionnement, transparence du fournisseur, veille réglementaire...)

Campagne
« consommateurs »

Informier & sensibiliser aux substances toxiques dans les articles et au droit de savoir du consommateur

Créer de l'engagement : amener les consommateurs à scanner le plus d'articles possible et à dire aux entreprises qu'ils veulent de la transparence

Outils du projet

Outil de
la chaîne d'approvisionnement pour
les entreprises

Les entreprises suivent leurs
articles via l'outil de la chaîne
d'approvisionnement et
fournissent des informations pour
la base de données

Base de données centrale
européenne pour les entreprises

Application pour smartphone destinée
aux consommateurs européens

Les consommateurs reçoivent des
informations sur les SVHC
présentes dans les articles
directement via l'application
Scan4chem

**Communication sur les SVHC facilitée et menant
au respect de l'article 33 de REACH**

4. L'application Scan4chem



Quelques chiffres (1)



Plus de **304 000** code-barres
ont été scannés en Europe
depuis la sortie de Scan4chem
en nov. 2019

**Ces consommateurs souhaitent
savoir si des SVHC sont
présentes dans leurs articles**



Près de **160 000**
téléchargements de
Scan4chem en Europe

**Les consommateurs
peuvent ainsi interroger
leurs fournisseurs**



Près de **15 000** fournisseurs
UE sont enregistrés dans la
base de données
d'AskREACH

**Ils peuvent ainsi recevoir
des requêtes de leur
clients et y répondre**

Quelques chiffres (2)

Près de 550 entreprises
françaises sont enregistrées
dans la base
Il est possible dès
maintenant d'interroger ces
entreprises françaises via
Scan4chem



51% des requêtes adressées
par des consommateurs
européens ont reçu une
réponse du fournisseur de
l'article



Plus de 56 000 requêtes
ont été envoyées par
des consommateurs
européens



Scan4chem : catégories d'articles couverts



Article simple

Dans le cas d'un article simple sans packaging et composé d'une seule pièce ou élément, l'information obtenue portera sur l'ensemble de l'article

Exemple : tee-shirt, vaisselle, matelas ...



Article complexe

Les articles complexes ou assemblés sont des articles composés de plusieurs pièces. Dans ce cas, le fournisseur doit apporter les informations sur toutes les pièces contenant des SVHC à des concentrations supérieures à 0,1%.

Exemple : robot de cuisine, appareil électronique, vélo ...



Article avec mélange

Certains articles du quotidien contiennent des mélanges, ils font alors partie de la catégorie : récipient avec mélange. Dans ce cas le consommateur obtiendra une information uniquement sur le récipient (et l'emballage si l'article est vendu dans un packaging) et non sur le mélange.

Exemple : stylo, pot de peinture ...



Article avec emballage

Dans le cas d'un article simple, complexe ou avec mélange qui serait conditionné dans un emballage pour la vente, l'information obtenue portera sur l'article et l'emballage de manière séparée.

Exemple : brosse à dents et son emballage...

Un stylo qui serait emballé dans un packaging serait alors un article :
récipient avec mélange et emballage
Ici le consommateur obtiendrait alors de l'information sur le récipient (corps du stylo) et l'emballage mais pas sur le mélange (encre)



Scan4chem

VOTRE ARTICLE POSSÈDE
UN CODE-BARRES :

Utilisez la caméra de votre téléphone pour scanner les code-barres et renseignez vous sur la présence de SVHC dans vos articles



VOTRE ARTICLE NE POSSÈDE
PAS DE CODE-BARRES :

Si votre article ne possède pas de code-barres, vous pouvez le rechercher grâce à son nom et sa marque

Scan4chem

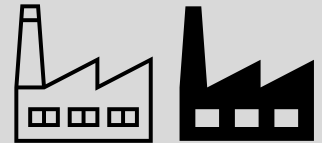


Article manquant : pourquoi ?

Possibilité pour les utilisateurs :

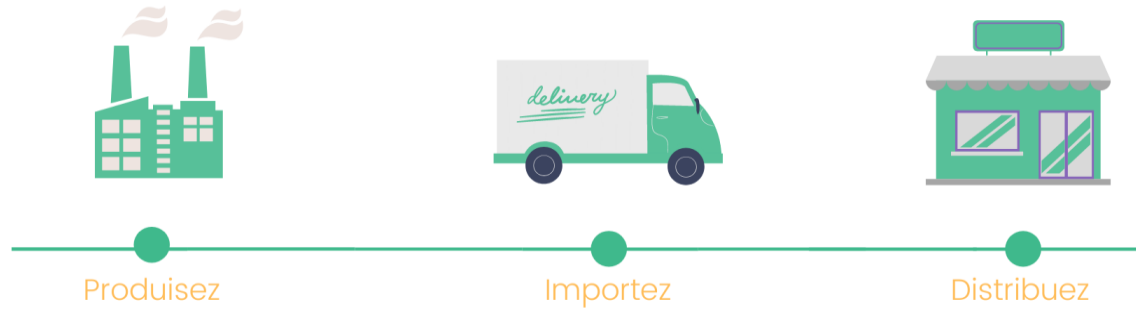
- d'envoyer une requête
- d'enregistrer une adresse de contact pour les marques

5. Implication des entreprises



Qui est concerné ?

Vous êtes concernés si vous êtes :
fournisseurs d'articles



des articles destinés aux consommateurs.

Comment ça marche ?





Quels avantages ?

Remplissez vos obligations vis-à-vis des SVHC et optimisez votre communication auprès des consommateurs

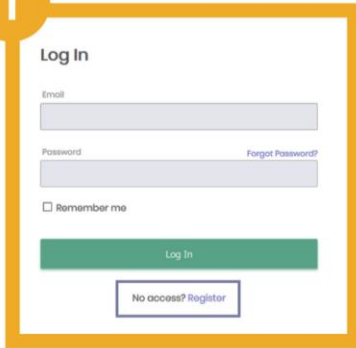
- **Valorisez la récolte des informations sur les SVHC faite pour SCIP et l'article 33 de REACH :** vous avez fait le plus dur, valorisez ce travail auprès de vos consommateurs
- **Répondez également à votre obligation d'informer le consommateur (AGEC, art. 13-I et 13-II)**
- **Jouez la transparence avec vos consommateurs :** « 72% des français attendent des entreprises qu'elles soient transparentes ». Faites la promotion de vos articles ne contenant pas de SVHC et communiquez des recommandations pour l'utilisation sûre des articles contenant des SVHC directement à vos clients.
- **Communiquez activement sur vos engagements :** montrez aux consommateurs que votre entreprise répond à leurs préoccupations
- **Recevez de l'aide dans votre veille réglementaire :** grâce à un rappel pour la mise à jour des informations, envoyé à chaque mise à jour de la liste des SVHC, remplissez ainsi rapidement vos obligations réglementaires

Le portail des fournisseurs d'AskREACH

Un outil simple et efficace pour les entreprises
Remplissez vos obligations efficacement et optimisez votre communication auprès des consommateurs

POUR S'ENREGISTRER, TROIS ÉTAPES SUFFISENT !

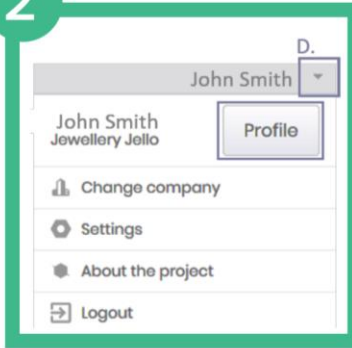
1



S'enregistrer

Se connecter
au portail

2



Créer son profil d'entreprise

Consulter le
manual d'utilisation.

3

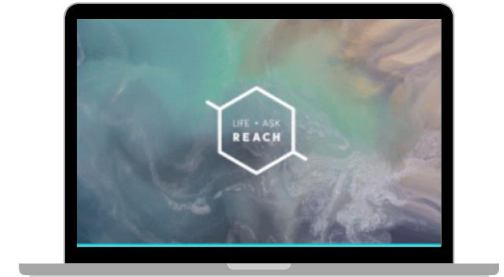


Télécharger ses articles

Utiliser le fichier Excel
d'import

Portail des fournisseurs

- Enregistrez votre e-mail de contact (non nominatif)
- Téléchargez en une seule étape les informations sur les SVHC pour tous vos articles : **un champ de saisie de données simple pour les PME + une feuille Excel**
- Recevez les requêtes de vos consommateurs et apportez-leur une réponse
- Recevez les **statistiques** sur les demandes des clients



Démonstration ->





MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



maîtriser le risque |
pour un développement durable |

**Merci pour votre
participation !**

**Votre contact :
scan4chem@ineris.fr**



Le projet life askreach (No. LIFE16 GE/DE/000738) est financé par le programme LIFE de l'Union européenne